

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 31 mai 2011

PRESENTS :

Christian SIMON, Maire, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean-Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean-Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE
Gérard SIMON donne procuration à Jean-Pierre SIEGWALD, Christine MARTINEZ donne procuration à Raymond CORPORANDY, Elodie TESSORE donne procuration à Jean-Claude ANDRIEU

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Pierre SABATHE

ABSENTS :

Sophie MOUSSAOUI

SECRETAIRE : Mme FILIPPI

Concernant le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2011, M. le Maire tient à préciser que le Syndicat de l'Est possède une conduite de 120 kilomètres et non de 620 kilomètres.

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mai 2011 est adopté à l'unanimité puis est abordé l'ordre du jour.

VENTE A M. ET MME GUINET D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A la majorité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M. et Mme GUINET d'une parcelle de 54 m² (cadastrée AK 863) pour la somme de 54x30 = 1 620 euros + frais d'arpentage (+ 577.67 euros) soit 2 197.67 euros. Il est précisé dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public, notamment une servitude de réseau électrique et que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

En préambule, M. le Maire propose que les délibérations n°1 à 3 soient votées au scrutin public. Cette proposition est adoptée par plus du quart des membres.

M. CODOMIER indique que la vente de ce terrain gêne le passage piétonnier.

Concernant la délibération n°3 du Conseil Municipal du 23 mars 2011, M. le Maire informe M. CODOMIER que la mairie n'a pas pris de place de parking et précise qu'il s'agit d'une entrée de portail charretière.

Résultat du vote :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean-Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO,

Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean-Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

CONTRE : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY

VENTE A LA SCP VAUBAN, REPRESENTEE PAR M. DELPLANQUE, D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A la majorité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à la SCP Vauban, représentée par M. DELPLANQUE, d'une parcelle de 26 m² (cadastrée AN 1168) pour la somme de 26x66 =1 716 euros + frais d'arpentage (+ 161.46 euros) soit 1877.46 euros. Il est précisé dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public et que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. M. le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

M.CODOMIER estime que la parcelle est trop proche de la zone de captage du puits des Arquets. M.EMERIC exprime son désaccord quant à ces propos.

Résultat du vote :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean-Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean-Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

CONTRE : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY

VENTE A M. ET MME. BERTOCHINI D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme BERTOCHINI d'une parcelle de 15 m² (en cours d'enregistrement cadastral) pour la somme de 15x30 =450 euros + frais d'arpentage (+ 484.38 euros) soit 934.38 euros. Il est précisé dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public, notamment une servitude de réseau électrique et de préciser que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

M. le Maire indique à M.CODOMIER que la Commune paiera les travaux du dévoiement du piétonnier.

Résultat du vote :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean-Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean-Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

ABSTENTION : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RUE DE LA LIBERTE - RESTAURANT LE FENOUILLET

Rapporteur Monsieur Gérard LAUGIER

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser l'occupation du domaine public par l'installation d'une terrasse ouverte liée à l'activité du restaurant « Le Fenouillet » d'une superficie comprise entre 25 et 40 m², sur le côté Est de la rue de La Liberté, au droit de l'établissement, au tarif, pour 2011, de 25.75 € le mètre carré par an.

M.LAUGIER signale à Mme FACHE qu'il s'agit d'une terrasse ouverte.

Concernant la rue de la liberté, Mme FACHE estime que le temps de l'arrêt minute est trop court. M. le Maire indique à Mme FACHE que le temps affiché est de 15 minutes, mais signale qu'il est, en fait, programmé pour une durée de vingt minutes.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PARKING DU CIMETIERE CENTRAL - BUREAU DE VENTE

Rapporteur Monsieur Gérard LAUGIER

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser l'occupation du domaine public, jusqu'au 1^{er} juin 2012 par un mobil home faisant office de bureau de vente à l'angle Nord-Est du parking du Cimetière Central, au prix pour l'année 2011, de 26,78 € le mètre carré par mois.

LOGEMENT DE FONCTION - DESAFFECTATION - ECOLE JEAN GIONO

Rapporteur Monsieur Alain ROQUEBRUN

A l'unanimité, il est décidé de prononcer la désaffectation définitive du logement de l'école élémentaire Jean Giono à compter du 1^{er} juin 2011.

BOUYGUES TELECOM - INSTALLATIONS DE TELEPHONIE MOBILE - CONVENTION (SITE DU FENOUILLET) - AVENANT (SITE DE BEAUSEJOUR)

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, il est décidé :

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'installation d'une antenne relais du type faux arbre d'une hauteur de 15 mètres maximum sur un terrain sis au Fenouillet pour une durée de 12 ans maximum,
- D'autoriser M. Le Maire à signer un avenant à la convention de juillet 1999 afin de le prolonger jusqu'au 31 octobre 2011 maximum, concernant les équipements installés sur l'immeuble Beauséjour, et ce, après accord de la société ERILIA.

M. le Maire indique que le pylône est payé par Bouygues Telecom, et que les autres opérateurs ne souhaitent pas participer. M. le Maire précise à Mme HUBAUT que l'avenant est prolongé de trois mois pour les travaux.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, il est décidé :

Article 1 : d'actualiser le cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale figurant au tableau des effectifs comme suit :

Grade d'origine	Grade d'intégration (Nouvelle appellation à compter du 1 ^{er} mai 2011)
Chef de Service de classe exceptionnelle	Chef de Service Principal de 1 ^{ère} classe

Chef de Service de classe supérieure	Chef de Service Principal de 2 ^{ème} classe
Chef de Service de classe normale	Chef de Service

Article 2 : De créer à compter du 1^{er} juin 2011 :

- Un emploi d'animateur Principal,
- Deux emplois d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe,
- Un emploi d'agent de maîtrise,
- Deux emplois de Rédacteur Principal,
- Deux emplois d'Attaché territorial.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit que de promotions. Il précise à Mme FACHE que les emplois ne sont pas pourvus par d'autres personnes.

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - VIDEOPROTECTION

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé :

- D'adopter le projet d'installation d'un système de vidéo-protection, pour un montant hors taxes de 16 722,41 €,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Etat (Fonds interministériel)	8 361,21 € (50%)
Autofinancement :	8 361,20 € (50%)
TOTAL HT	16 722,41 €
TVA (19,60 %)	3 277,59 €

TOTAL TTC	20 000,00 €

- De solliciter une subvention de l'Etat de 8 361,21€ au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance soit 50 % de l'opération, la commune s'engageant à lancer les travaux avant la fin de l'année 2011 en fonction de la subvention obtenue.

M. le Maire indique à Mme CAHAIGNE qu'il s'agit du reliquat de la subvention de l'année dernière.

M. le Maire précise à M.COMBY qu'il y a 16 caméras, et que le coût de fonctionnement est surtout dû à la charge de personnel.

M.COMBY rappelle sa préférence pour la présence humaine.

M. le Maire fait part de l'utilité des caméras pour de nombreux délits, notamment, plusieurs vols depuis un an. Il informe également que la gendarmerie a résolu certaines affaires grâce à la vidéoprotection.

CONVENTION AVEC LA CA TPM - MUTUALISATION DU RESEAU RADIO TETRA - EQUIPEMENTS TERMINAUX

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé :

- D'approuver la convention, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée et la commune pour la mise à disposition de réseau Tetra et des équipements terminaux susvisés,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention et tout document y afférent,
- De dire que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget principal de la commune.

M.DAMPENON indique à M.CODOMIER que le réseau fonctionne dans le cadre de la Communauté d'Agglomération. M. le Maire indique que l'antenne couvrant la ville de La Crau est installée à Solliès-ville. Il est précisé à M.CODOMIER que les 120 euros par an comprennent les astreintes du personnel de surveillance.

M. le Maire indique que dans le cadre de la surveillance des feux et forêts, un poste TETRA sera mis à disposition. Cela permettra de basculer sur tous les réseaux téléphoniques à partir du même poste en cas de grande catastrophe.

REGIE «ACHAT ET VENTE DE CAVEAUX» 2011 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé de prévoir les autorisations spéciales en recettes et en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement par la décision budgétaire modificative n°1 ;

Cette dernière s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement :	9 126,05 €
- Investissement :	9 021,24 €

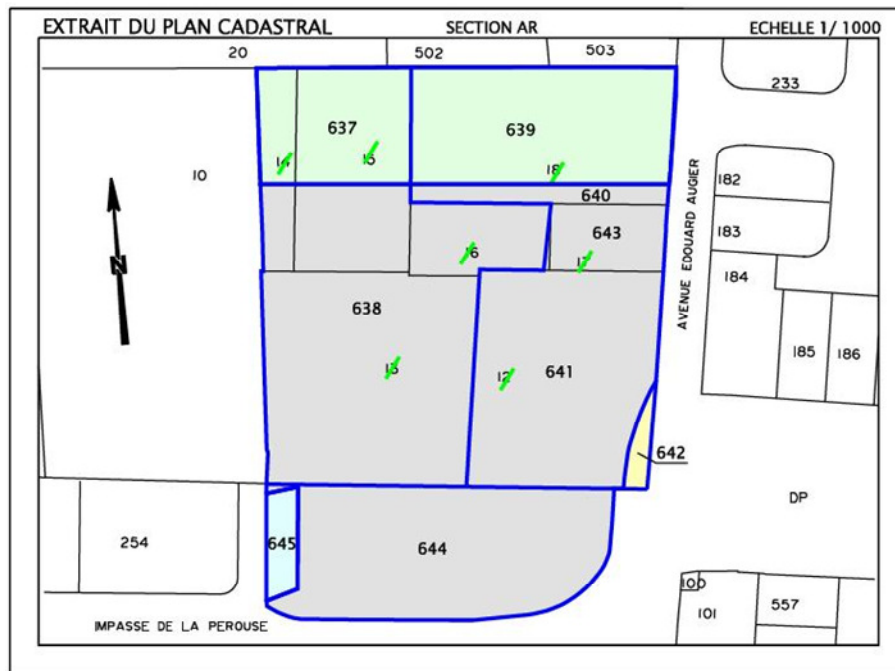
En recettes d'investissement, M. CODOMIER remarque un emprunt de 9 021.24 euros. Mme BOUISSON indique qu'il s'agit d'une indemnité capitalisée, soit une renégociation de l'emprunt, intégrée dans la section d'investissement.

AUTORISATION DONNEE A LA SCCV ECOLIFE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR DES PARCELLES COMMUNALES - QUARTIER DE LA MOUTONNE - ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 11 FEVRIER 2010 N°10/2/7

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A la majorité, il est décidé d'autoriser la société SCCV ECOLIFE – la Roseraie – Rue Guy Moquet – 83110 SANARY SUR MER – représentée par M. Jean-Philippe GAGNAUX - à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles cadastrées sous les références AR 12, 13, 16, 17, 14 (partie), 15 (partie), ainsi que sur la parcelle issue du déclassement du domaine public (dossier 2009.MO.08 dans le cadre de l'enquête publique du 12 au 26 octobre 2009) en cours de renumérotation. Ces parcelles figurent sous les références AR 638, 640, 641, 642, 643, 644, 645 selon le plan inséré ci-dessous et d'autoriser M. Le Maire à signer tous documents y afférent.

Il est décidé d'annuler la délibération n°10/2/7 du 11 février 2010, relative au dépôt d'un permis de construire aujourd'hui retiré, délibération devenue sans objet.



M.COMBY remarque que le nom « La Roseraie » n'a pas été changé. Concernant les places de parking, M.EMERIC précise à M.COMBY qu'elles seront de libre accès et partagées avec l'évêché. M. le Maire indique que la surface dédiée aux associations est réduite et que le nombre de logements a augmenté. Il indique que 18 logements sociaux sont prévus et rappelle aussi le dispositif du Pass Foncier. M. COMBY regrette le nombre de logements sociaux en diminution. M. le Maire signale à Mme FACHE qu'un centre culturel va être édifié. Cette salle servira pour le catéchisme, et des logements seront construits.

PVR - CHEMIN DES SAULES ET DES AULNES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 20 DECEMBRE 2010

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé :

- de modifier le tableau annexé à la délibération du 20 décembre 2010,
- d'engager la réalisation des travaux de réfection du chemin des Saules et des Aulnes pour un montant total hors taxes de 515 411,45 euros,
- de fixer à $515\,411,45 : 67\,669\text{ m}^2 = 7,61$ euros par m^2 de terrains nouvellement desservis, les participations exigibles au titre de la PVR sur le chemin des Aulnes et des Saules à compter de l'entrée en vigueur de la délibération.

Il est dit que le coût des participations précitées est à la charge des 69% des propriétés de l'ensemble de la zone, et que le montant de la participation due par m^2 de terrain sera actualisé en fonction de l'indice de travaux publics TP 01. Cette actualisation s'applique lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

M.EMERIC précise qu'il s'agit d'un réajustement des coûts par rapport au délai.

INSTAURATION D'UN PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) SUR LE SECTEUR LE PATRIMOINE - LES BELLES MOEURS EN VUE DE L'OUVERTURE PROCHAINE A L'URBANISATION

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé :

Article 1^{er} :

Il est institué un programme d'aménagement d'ensemble sur la partie du territoire de la Commune constitué par les secteurs "Le Patrimoine" et "Les Belles Mœurs".

Article 2 :

Le programme des équipements publics comprend :

- ACQUISITION FONCIERE pour création ou élargissement de voirie, et bassin de rétention de la voirie publique (suivant estimation des Domaines)
- HONORAIRES D'ETUDES TECHNIQUES, GEOMETRE, etc...
- HONORAIRES POUR ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
- TRAVAUX DE VRD comprenant voirie et tous réseaux (AEP, EU, EPI, ERDF, Eclairage public, télécom) et bassin de rétention des eaux pluviales ainsi que les aménagements paysagers, sur les emplacements réservés – ER13 – ER5 et ER26

Article 3 :

Le programme des équipements publics sera achevé dans un délai de 7 ans à compter de la mise en œuvre du PAE.

Article 4 :

Le coût total du programme des équipements publics y compris acquisitions basées sur l'estimation du Service France Domaines, et honoraires d'études, est défini dans le tableau ci-dessous, et pourra être versé par les futurs opérateurs (constructeurs ou lotisseurs) sous forme de participations financières ou pourront être réalisés sous forme de travaux.

		COMMUNE	PATRIMOINE
		10%	90%
ACQUISITION FONCIERE	559 773 €	55 977 €	503 795 €
TRAVAUX VRD - voirie et tous réseaux y/c EDF et B Rétention			
ER 13 y/c bassin rétention/ERDF et plantations	3 723 290 €	470 925 €	3 252 365 €
ER 5 y/c tous réseaux	321 000 €	32 100 €	288 900 €
ER 26 y/c tous réseaux	222 000 €	22 200 €	199 800 €
HONORAIRES DIVERS	304 415 €	30 441 €	273 973 €
SOUS TOTAL ACQUISITION/ TRAVAUX VRD/HONORAIRES	5 130 477 €	611 644 €	4 518 833 €
TRAVAUX BATIMENT		87,50%	12,50%
Transfert/extension Ecole J.MOULIN	4 500 000 €	3 937 500 €	562 500 €
EVALUATION DU PAE	9 630 477 €	4 549 144 €	5 081 333 €

Article 5 :

Compte tenu de l'existence de constructions dans le périmètre du PAE, la part des dépenses de réalisation de ces équipements mise à la charge des constructeurs du PAE DU PATRIMOINE sera répartie pour les acquisitions foncières, travaux d'aménagement et honoraires à raison de 10% pour la Commune hormis les travaux ERDF qui font l'objet d'une réfaction de 40% au profit de la Commune, et 90% pour les opérateurs du PATRIMOINE. Pour l'école cette répartition est ramenée à raison de 87,5% pour la Commune et à 12,5% pour les opérateurs du PATRIMOINE.

Article 6 :

La part des dépenses de réalisation de ces équipements mise à la charge des constructeurs sera répartie, en proportion de la surface hors œuvre nette réalisée suivant les critères de répartition ci-dessous. Les logements sociaux et les équipements de personnes âgées, ne sont pas assujettis au présent PAE.

DEFINITION DES CATEGORIES DE LOGEMENT	Coefficient
- Logements individuels	1
- Logements sociaux (PLUS/PLAI/PLS)	0
- Résidence service/Résidence senior	0
- Activités artisanales ou para-médicales	1
- Activités commerciales	1
- Tous équipements publics	0

La SHON soumise à participation est de 36 000m².

Article 7 :

Le montant effectif de la participation sera actualisé en tenant compte des variations de l'index des travaux publics TP01 où tout autre index qui s'y substituerait.

Ce montant pourra être révisé si l'écart entre les montants estimés pour les investissements et le coût réel des travaux excède 10%.

Article 8 :

Les travaux d'aménagement envisagés dans le cadre de ce PAE pourront être mis à la charge des opérateurs soit sous forme de contribution financière, soit sous forme d'exécution de travaux ou d'apports de terrain, conformément à l'article L 332.10 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal informe qu'une copie de la présente délibération sera jointe à toute délivrance de certificat d'urbanisme dans le périmètre dudit PAE.

Article 9 :

Les aménageurs/constructeurs sont exonérés du paiement de la taxe locale d'équipement.

Article 10 :

Les aménageurs/constructeurs sont exonérés du paiement de la participation pour raccordement à l'égout.

Article 11 :

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux locaux.

Madame FLORY , du bureau d'études Luyton, précise à M.CODOMIER que le montant global du PAE est de 9 630 000 euros, avec 5 500 000 euros à la charge de la Commune.

Il est précisé que 10% du PAE est payé par la commune et le reste est payé par OGIC. Mme FLORY indique que la propriété Olivier, d'environ 1 hectare, n'est pas dans le périmètre d'OGIC. Elle précise que les propriétaires restants pourront déposer des permis soumis à participation.

Concernant la nouvelle école, il est indiqué qu'une classe est payée par ce Plan d'Aménagement d'Ensemble. M. EMERIC répond à M.CODOMIER que le PAE des Maunières peut également financer une partie de l'école mais précise que rien n'est encore défini.

M. le Maire signale à M.CODOMIER que les demandes de subvention sont inférieures aux chiffres annoncés car le projet global se fait sur deux ans. M. le Maire indique qu'une autorisation de programme a été ouverte et qu'un complément pourra être demandé l'année suivante.

M. le Maire signale que cette opération compte 23% de logements sociaux. M.CODOMIER félicite M. le Maire pour cette réalisation. A ce sujet, M. le Maire fait part d'un courrier de félicitations par la Préfecture du Var concernant la réalisation de logements sociaux.

M. le Maire précise à M.ROCHE que 230 logements sont prévus, avec 48 logements sociaux, sur environ 19 hectares.

M. EMERIC indique à M.COMBY que la voie de desserte secondaire permet l'accès aux logements sociaux. Il précise que l'emplacement réservé n'est pas sur le périmètre de l'opération.

M. le Maire précise qu'il n'y pas de continuité avec les anciens programmes et indique qu'il y aura une voie piétonnière et cyclable.

DENOMINATION DE LIEU : JARDIN DE L'EUROPE

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A la majorité, il est décidé de renommer le Jardin de l'Europe et de lui attribuer le nom suivant :

- Parc du Béal.

SOUS-LOCATION PAR LA COMMUNE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LA CRAU CARQUEIRANNE DE L'EMPRISE FONCIERE DES EQUIPEMENTS COMMERCIAUX DU PARC DE LOISIRS DU FENOUILLET

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de sous-location, à la SPL, de l'emprise foncière d'une superficie d'1.5 ha, soit 5.55 % de la superficie totale dont la Commune est locataire, correspondant à la superficie utile à l'aménagement des équipements à vocation commerciale.

La durée provisoire de la convention est de 18 années et sera fixée définitivement (entre 18 et 24 années) à l'issue d'une période de 3 ans d'exploitation. Cette convention pourra être modifiée par avenant notamment en cas de modification de la superficie de l'activité commerciale.

Le montant de la redevance annuelle perçue par la Commune s'élève à 1 500 Euros, correspondant à 5.55 % de la redevance annuelle versée par la Commune aux propriétaires dans le cadre de la location des terrains.

Il est précisé que le montant de la redevance annuelle perçue par la Commune sera susceptible d'être révisé à l'expiration de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de la construction. En outre, à chaque date anniversaire du 1^{er} jour d'exploitation, ce montant pourra varier en fonction du nombre annuel d'entrées, soit : + 20 % entre 15 000 et 25 000 entrées, + 40 % entre 25 001 et 35 000 entrées, + 60 % entre 35 001 et 45 000 entrées.

La redevance sera perçue par la Commune à terme échu le premier jour ouvrable de chaque mois pour un montant correspondant au douzième du montant de la redevance annuelle. La première redevance sera perçue le 1^{er} jour du mois qui suivra l'ouverture de l'exploitation.

M. le Maire précise à M.CODOMIER que seulement 5,5 % du domaine concernent la partie commerciale. Ils comprennent le parcours accrobranches et la via Ferrata sur 1,5 hectare parmi les 27 hectares du site. M. le Maire informe que les parkings ne sont pas dans l'emprise de la partie commerciale et Mme METAL ajoute qu'ils sont à l'extérieur du Fenouillet.

Il est précisé à M.CODOMIER que la Société Publique Locale participera au frais d'adduction d'eau.

M. le Maire signale que l'entrée se fera par Notre Dame et non par la Colette. M. le Maire indique que les riverains du quartier ont été reçus en mairie, et ont été informés des transformations.

M. le Maire précise à Mme HUBAUT que cette délibération n'a pas été votée avant car il fallait attendre la création de la SPL et le projet définitif.

AFFAIRES DIVERSES

Avant d'aborder les affaires diverses, M.ROCHE quitte l'assemblée, malgré l'insistance de M. le Maire pour aborder diverses affaires, M.ROCHE rétorquant qu'il n'avait pas que ça à faire.

➤ **Décision n°11/12** du 15 avril 2011 de produire les mémoires en défense et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête n° 1101015-1 enregistrée le 29 mars 2011 et déposée auprès du Tribunal Administratif de Toulon par Madame Olivia PICOLET, et de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat du barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de La Commune.

➤ **Décision n°11/13** du 4 mai 2011 de se porter partie civile devant le tribunal Correctionnel de Toulon, Chambre Correctionnelle Juge Unique le 10 mai 2011 à l'encontre de M. PEREZ Joachim François. Il est également décidé de produire les conclusions et tout document qu'il sera utile de produire dans le cadre de ce dossier, et de confier au cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat du barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°11/14** du 3 mai 2011 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de L'indemnité	Compagnie D'assurance	Sinistre
3 013.92 €	SMACL	Règlement indemnités Sinistre du 06 février 2011 Local Poubelle

➤ **Décision n°11/15** du 11 mai 2011 de produire les mémoires en défense, conclusions d'appel et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de l'appel interjeté par la Commune auprès de la Cour d'Appel d'Aix en Provence contre la décision rendue le 14 mars 2011 par le Tribunal d'Instance de Toulon ayant fait droit partiellement aux demandes des consorts VIDAL ORTIGUE. Il est décidé de confier au Cabinet LC, ayant pour avoués la SCP « BOISSONNET ROUSSEAU », 3 place des Prêcheurs 13100 Aix en Provence, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°11/16** du 12 mai 2011 de procéder au retrait anticipé du placement sur compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

N° du compte à terme : 0830072200088913

Montant : 1 000 000.00 €

Durée de placement : 06 mois

Date d'effet : 28 mars 2011

Date d'échéance : 24 septembre 2011

Taux nominal : 0.80 % (taux en vigueur au 07 mars 2011)

➤ **Décision n°11/17** du 25 mai 2011 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de L'indemnité	Compagnie D'assurance	Sinistre
457.54 €	GROUPAMA	Règlement indemnités Sinistre du 02 février 2011 Accident Premium Renault n°109 –AP – 025 –BK

- M. le Maire fait part d'une lettre envoyée par Mme ADDARI, administrée crauroise, exprimant son encouragement quant à la décision de faire appel à des référents de quartier. Elle considère que cette demande témoigne de son honneur et de la confiance accordée par M. le Maire, en devenant référent de son quartier malgré ses idées politiques opposées. M.CODOMIER rappelle toutefois que tous les administrés n'ont pas été sollicités.

- M. le Maire signale au groupe de M.ROCHE que les propos tenus dans le bulletin municipal à propos des indemnités des élus sont des mensonges. Il considère que ces propos décrédibilisent la fonction des élus.

M. le Maire tient à féliciter ses élus pour le travail effectué au quotidien. Il précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation des indemnités de 4.50 %. M. le Maire rappelle qu'une enveloppe maximale est définie par la loi et qu'elle doit être mise au budget. Celle-ci s'élève à 197 923.92 euros par an et est arrondie à 200 000 euros pour les prévisions budgétaires.

Cette année, elle est en prévision de 187 828.68 euros, soit 94.90% de l'enveloppe autorisée. M. le Maire signale une économie de 5.10 %, soit 10 094.11 euros par an depuis 3 ans.

M. le Maire estime que l'image des élus est donc salie. M. le Maire rappelle qu'il existe un dispositif permettant les frais de représentation pour M. le Maire, d'une valeur pouvant atteindre 2 000 euros par mois, et qu'il ne l'a jamais utilisé.

- M. le Maire déclare la guerre aux dépôts sauvages. Il fait part de sa volonté de mettre un terme à l'incivisme en augmentant la verbalisation. Il prend en exemple la ville de Nice et les actions du Député-maire, Christian ESTROSI.

M. le Maire tient à équiper tous les quartiers en tri sélectif, par des points d'apport volontaire (containers enterrés), mais aussi en ramassage porte à porte. Tous les quartiers pouvant obtenir le passage du camion des ordures ménagères, auront leur container en tri sélectif.

Il rappelle que la commune de La Crau propose déjà un plan de propreté, avec le ramassage des encombrants une fois par mois et par quartier. Il informe aussi de l'ouverture de la déchetterie du lundi matin au dimanche midi. M. le Maire compte sur la responsabilité des gens en matière de tri des déchets. Il indique qu'un bulletin d'information sera distribué spécialement pour sensibiliser les administrés au tri.

Par conséquent, M. le Maire annonce qu'il prendra un arrêté afin que tout dépôt sauvage soit verbalisé de 750 euros dans un premier temps, et de 1 500 euros, si récidive. Il ajoute qu'il souhaite recruter une personne supplémentaire à la Police municipale pendant une période de 4 mois, en charge du respect de l'environnement.

M.CODOMIER et son groupe soutiennent M. le Maire dans cette action. Opinion partagée par le groupe de M.ROCHE.

M. le Maire espère que cette démarche collective soit suivie.

M. le Maire indique à Mme HUBAUT que les artisans des autres communes ne peuvent plus venir à la déchetterie de La Crau. M. le Maire informe Mme CAHAIGNE d'une future installation de caméras au quartier de Maraval car les dépôts sauvages y sont récurrents.

- M.CODOMIER remercie M. Gérard SIMON pour l'invitation à la prochaine réunion du Syndicat de l'Est.

Par souci d'économie, M.CODOMIER souhaiterait recevoir certaines convocations ou dossiers par mail. M.COLLAS, Directeur Général des Services, précise que dans certains contentieux, les avocats demandent la justification des envois des convocations, notamment par envoi recommandé, ce qui explique la transmission des convocations en recommandé pour cette séance.

Concernant les dépôts sauvages, M. le Maire indique à M.CODOMIER que seulement 2 % de la population est concernée. Il ajoute que le nombre de passages a été calculé par rapport au nombre de kilomètres et la fréquence ne sera pas augmentée.

M.CODOMIER félicite l'initiative de la cérémonie de la citoyenneté.

Concernant le projet des terrasses du Fenouillet, M. le Maire indique que personne n'a émis de plaintes au sujet des travaux. M.ROQUEBRUN précise que des précautions avaient été prises au niveau de l'école.

- M. le Maire indique à Mme HUBAUT que l'accès au Parc du Beal est envisagé entre mi juin et mi juillet.

- Concernant la dénomination du jardin, Mme FACHE indique que le mot « Europe » disparaît, et ajoute que la rue de la liberté devient l'impasse de la liberté. Elle souhaiterait que l'Europe soit évoquée au sein de la Commune.

M. le Maire rappelle à Mme FACHE que la Commune n'est pas encore propriétaire de la totalité de la voie de La Noria, et ne peut donc effectuer aucuns travaux, notamment à l'entrée vers le casino.

La séance est levée à 20h10.

La Secrétaire
Bianca FILIPPI